Thème 3 Droit : Qui peut faire valoir ses droits

**1 Personnes physiques**

Un homme est considéré comme un sujet de droit

La capacité

L’identification

La personnalité juridique

Les deux composantes de la capacité d’exercice

* De jouissance : avoir des droits
* D’exercice : exercer ses droits
* L’existence

de la naissance au décès

* La condition de début

Etre né viable

* Les cas particuliers de fin

Absence et disparition

* Le nom de famille

Composé du nom d’un des deux parents

* Le domicile

Permet de situer la personne dans l’espace

* La nationalité

Lien de droit qui unit une personne à la nation et qui entraîne l’acquisition des droits civiques

Incapacité d’exercice : protection du mineur ou majeur incapable grâce à la tutelle et la curatelel

**2 Personnes morales**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Personnes morales de droit public** | **Personnes morales de droit privé** | **Personnes morales à droit privé à but non lucratif** |
| * Lycée/hopitaux * Les collectivités publiques (régions, département * Les entreprises publiques (la poste, SNCF ..) | Les sociétés | * Associations * Syndicats professionnels * fondations |

Début : immatriculation (RCS pour les sociétés, préfecture pour les associations). Publication au Journal officiel

Fin : déclaration de cessation d’activité au journal officiel

Capacité : elles ont pleines capacité dès leur immatriculaion au RCS ou son enregistrement à la préfecture. Sa capacité est limitée à son objet